

PRÉFECTURE de VAUCLUSE

COMMUNE de ORANGE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

~~Expropriation~~

~~Plan d'occupation des sols~~

PARCELLAIRE

N° 2

relatif à LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA
RD 72 ENTRE LA RD 976 ET LA RD 68 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ORANGE - AMÉNAGEMENT DE LA RD 72 ENTRE
LE CHEMIN DE LA BARNOUINE ET LA RD 950 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE COURTHEZON POUR LE DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE.

ENQUÊTE RELATIVE

A

LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 72 ENTRE LA RD 976 ET LA RD 68 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE - AMENAGEMENT DE LA RD 72 ENTRE LE CHEMIN DE LA BARNOUINE ET LA RD 950 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURTHEZON PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

En exécution de l'arrêté du 31 Mai 2012 n° 2012-1520007 de Monsieur le PREFET de VAUCLUSE je, soussigné, M. Jean-François LORNO, Adjoint

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant trente-deux (32) jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 les observations du public. (sauf les vendredis de 9h00 à 12h00).

A ORANGE, le 27 Août 2012



Première journée Pour le Maire L'Adjoint délégué Jean-François LORNO.

Le 27 septembre de heures à heures

1° Observations de M. _____

MT PETIT Didier Suite

qui se trouve sur le chemin où il y a
 emprise pour nous ainsi que pour
 les voisins, qu'allez-vous faire?

Pout-être j'en oublie ...

~~Mme. Perrin Lucien~~

le gros phène vert doit être
 conservé vu qu'il est classé
 je voudrais savoir au se situe
 le nord point

~~Perrin~~

Monsieur Jean Serguin BAEC S^o Cordille et G.F.A
 des Jours et chaux

pas de remarque particulière ci se met qu'il
 faut à T. au pris de conservé le gros cheu
 vert dans sont état sachant qu'il a + de 200.

Eliane JAUME et Bernard SAUME frère et sœur en
 inclusion propriétaire de la parcelle L 256 lieu dit la
 Bertande d'une contenance de 101100 m², (replantée en 1974.
 Côté du Rhône, se rapprochant du château de du Pâje, le
 terrain lui confère une valeur supérieure. Côté du Rhône
 végétation style traditionnelle les vignes) La reconstitution de la
 parcelle du fait de l'emprise vas nous emmener mate

Plantation de vigne de 5 mètres sur 115 mètres
ce qui représente une surface de 575 m², alors que
l'emprise n'est que de 304 m²!!!! d'où une forte
de production.

Par la même occasion nous nous étions vu de la croche
de la limite de notre propriété à l'est de notre parcelle
alors qu'elle devait être dans le prolongement de la
parcelle en amont à l'Est, nous demandons donc
pour éviter toute contestation dans l'avenir un contrôle
de notre surface - sachant que sur notre acte de
propriété 10110 m². En conclusion nous demandons une juste
indemnisation!!

[Signature]

[Signature]

Maurice et Jean-Louis GIORNAL SCEA

"Le Pelon" 84 860 CADRousse

Nous avons des remarques générales sur le projet et,
également des remarques particulières pour les deux parcelles qui
nous appartiennent et qui sont susceptibles d'être directement
concernées par ce projet.

En ce qui concerne le projet dans son ensemble nous ferons
2 remarques principales :

1- l'aménagement de la RD 72 paraît être une solution
d'attente à la déviation de Châteauneuf du Pape, qui n'en
finit pas de ne pas aboutir et qui va drainer vers notre
parties un flux supplémentaire de circulation avec son
cortège d'inconvénients et de risques = Nuisance sonore, vitesse
excessive et risque d'accidents, danger pour la circulation des
engins agricoles dans cette zone rurale, en particulier en
période de vendanges, dégradation de l'environnement avec
les incidences sur les écosystèmes et ceux humains, mais
aussi sur la circulation pour terrains des pentes = réurgence
soudes et rappels phénologiques

NR

de part et d'autre de la chaussée, à égale distance en partant du milieu de la chaussée, afin de ne pas pénaliser plus les riverains d'un côté de la route plus que ceux de l'autre côté. Hors il apparaît clairement, au regard du tracé projeté que les "élargissements" sont prévus sur la partie d de la route, dans le sens Courthézon → Roquemouron, et à dire que les éventuelles expropriations se feraient inscrites dans l'aire d'appellation "Côté du Rhône" et de manière exceptionnelle, voire confidentielle sur l'aire d'appellation "Artestourneuf du Pape".

En ce qui concerne plus particulièrement les parcelles qui nous appartiennent :

Planche N° 10 parcelle L-936 (la Bertaud) I.P. 44
Souhaitable que le Tur de Pierre commencé lors de l'aménagement du rond-point quatuorze soit poursuivi jusqu'en bas de la parcelle pour deux raisons : Sur un plan purement esthétique et environnemental, d'une part et sur un plan sécuritaire essentiellement, d'autre part, afin d'éviter les éventuels glissements de terrains lors de fortes pluies, ou en cas de circulation d'engins agricoles sur la parcelle qui surplombe le début de la route.

Par ailleurs, il sera fait un aménagement du chemin d'exploitation situé à l'ouest de la parcelle L-936 et qui appartient par suite à cette parcelle, cette sortie est utilisée par plusieurs exploitations agricoles, et sert également plusieurs maisons d'habitation.

Planche N° 8 parcelle L-140 CLAVIN :

Compte tenu de l'empreinte importante sur une parcelle située devant la maison qui est le siège d'exploitation qui est renversé le matériel, un préjudice important est causé à la parcelle qui est constituée d'une plantation de vigne datant de 1953 et à forte valeur sur le plan

qualitatif. Afin de maintenir l'équilibre de l'exploitation, nous demandons à être prioritaires lors des prochaines attributions de parcelles par la SAFER, à l'occasion de ventes de terrains en appellation "Chateaufort du Pape" à proximité de l'exploitation, pour établir le déséquilibre qui serait causé par cette amputation.

En cas de réalisation du projet, il devra être porté une attention particulière à la circulation des eaux sous-terraines. En effet, la maison d'habitat est alimentée en eau potable par une source qui est captée en bout de parcelle (dans l'empire du projet)

Ce captage récupère les eaux qui descendent du plateau de Mont-Redon et il faudra veiller à ce que les travaux ne conduisent pas au tarissement des sources, par l'installation de drains traversant ce qui permettra, à la fois, d'évacuer les parcelles situées en surplomb et de maintenir le réseau hydraulique naturel des parcelles situées en contrebas (parcelle L 140 + maison + Parcelles L 136 et contiguës)

Ensuite, il y aura lieu de s'attacher à la récupération et à l'évacuation de eaux pluviales du bassin versant de Cabanis / Montredon vers la RD 72 et au ravinement que génère ces écoulements par forte pluie.

Enfin, une attention particulière devra être apportée à l'aménagement de la sortie du chemin de terre situé sur la parcelle L 140, cette sortie étant l'unique accès de la propriété à une voie de circulation et des engins agricoles tels que tracteurs et remorques attelés, camions, vendangeurs, doivent pouvoir accéder facilement, sans gêner la circulation, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Paul Brief APL

Le 27 Septembre 2012 à 17 heures 45

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Mme Marie-France Lorus, Adjointe déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente-deux (32) jours consécutifs du 27 Août 2012 au 27 Septembre 2012 de 7 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

(sauf les dimanches et jours fériés, et vendredis de 7h00 à 18h00)

Les observations ont été consignées au registre par quatre (4) personnes (pages N°s 4 à 7), N°2

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

1° Lettre en date du _____ de M. _____

2° Lettre en date du _____ de M. _____

3° Lettre en date du _____ de M. _____

cf registre n° 1